

# LETTRÉ D'INFORMATION COVID-19 N°1

PARIS, 18 MARS 2020

Chers membres,

La CPG s'est engagée à vous informer en temps réel des évolutions législatives et réglementaires voulues par le gouvernement afin de soutenir l'activité économique.

Aussi veuillez trouver ci-joint une première lettre d'information listant les annonces effectuées par le gouvernement ces dernières 48 heures.

Les 16 et 17 mars 2020 par la voix du Président, du Premier Ministre et des Secrétaires d'État au Ministère de l'Économie et des Finances et au Ministère de l'Action et des Comptes Publics, les mesures suivantes ont été évoquées :

- **Soutien à l'emploi** : Meilleur financement du chômage partiel, fonds de solidarité pour les indépendants, indemnités pour les salariés ne pouvant se déplacer du fait de la garde d'enfant ou de leur fragilité face au Covid-19
- **Report des échéances sociales et financière** : Cotisations sociales et patronales, Impôt sur sociétés, taxes sur les salaires, cotisations et taxes foncières
- **Aide au crédit** : rééchelonnement bancaire sur 6 mois, garantie de BPI France sur les crédits de fonctionnement et d'investissement
- Reconnaissance du Covid-19 comme « **cas de force majeure** » dans les contrats publics
- Possibilité d'**annulation / report de factures** d'eau, d'électricité et de loyer au cas par cas en
- **Action de l'État plus arrangeante** : report du paiement de pénalités, examens fiscaux plus bienveillants, remboursement plus rapides des crédits d'impôt et paiement aux fournisseurs en un temps plus court

Ces mesures nécessitent cependant de passer par le Parlement avant de pouvoir rentrer en application.

C'est pourquoi le 18 mai 2020 a été présenté en Conseil des Ministres, les 3 projets de loi suivants :

**Projet de loi de finances rectificatives** visant à débloquer l'argent nécessaires pour :

- Constituer le fond de garantie des crédits des entreprises non financières immatriculées en France par BPI France
- Financer la prise en charge à 100% du chômage partiel
- Créer le fond de solidarité pour les travailleurs indépendants

**Projet de loi d'urgence** face à l'épidémie de Covid-19 qui propose :

- Le **report du 2nd tour des élections municipales**
- La mise en place de l'**état d'urgence sanitaire**
- Le vote d'un large **panel de mesures** pour soutenir les entreprises

L'Etat d'Urgence Sanitaire permettra au Premier Ministre et au Ministre de la Santé de **légiférer par ordonnances** et de limiter la liberté d'entreprendre, de circulation, de réunion et de réquisitionner les biens et services nécessaires à la lutte contre le Covid-19.

Les mesures d'urgence visent :

- La possibilité de **financer les entreprise en difficulté**
- L'Aménagement des **prélèvements sociaux et fiscaux**
- La Modification du **droit du travail** en fonction des besoins de l'économie : interdiction du licenciement, modification des congés payés, du temps de travail, des délais de consultations des instances représentatives des salariés, de l'organisation des Prud'hommes, du droit des contrats publics comme privés, la limitation des expulsions et des coupures d'énergie, la transformation les règles de formation, de stage et d'alternance
- La limitation de toutes les procédures entraînant des **contact physiques** lors de la constitution d'**instances délibérantes**
- L'Adaptation du **secteur social et sanitaire** (aides maternelles, crèches, aides sociales etc)
- L'Évolution de l'organisation des **collectivité locales**.

**Projet de loi organique** face à l'épidémie du Covid-19 qui lève les délais de transmissions au Conseil Constitutionnel des litiges portés devant la Cour de Cassation ou le Conseil d'État.

La ministre des transports a par ailleurs envoyé un courrier aux **entreprises du secteurs de l'énergie** afin de les enjoindre à se montrer compréhensives avec les entreprises ayant demandé un soutien financier à l'État du fait du Covid-19.

Le vote de ces lois devrait intervenir d'ici la fin de la semaine et serait suivi de la publication de nombreux décrets ministériels afin de les mettre en œuvre. La situation devrait donc devenir plus claire **d'ici le début de semaine prochaine**, avec une meilleure visibilité quant aux aides financières auxquelles vous pouvez prétendre.

D'ici là nous vous rappelons que vous avez **jusqu'au jeudi 19 mars midi** pour modifier les Déclarations Sociales Nominatives, de façon à ne pas payer de cotisations patronales et salariales ce mois-ci.

Pour toute question relatives à l'**organisation du port de Gennevilliers** durant cette période, HAROPA a spécifié Mardi 17 mars 2020 les mesures suivantes :

- **Fermeture de l'Agence Portuaire.** Pour toute question merci de joindre les Ports de Paris au 0140582999 et à [ag@paris-ports.fr](mailto:ag@paris-ports.fr)
- **Maintien du PC de Sécurité** (0146139898)
- **Suspension du service de bus** au sein du port

Le service client peut être contacté à l'adresse mail suivante :  
[customer.service@haropaports.com](mailto:customer.service@haropaports.com)

HAROPA vous encourage par ailleurs à prendre contact avec la **CCI de Paris** au numéro et mail d'urgence mis en place :

0155654444

[urgence.entreprise@cci-paris-idf.fr](mailto:urgence.entreprise@cci-paris-idf.fr)

Nous restons à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires

La Communauté Portuaire de Gennevilliers

Contact : 0617098023

[marceau.quantin@communauteportuairegennevilliers.fr](mailto:marceau.quantin@communauteportuairegennevilliers.fr)